

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

**AVIS AUX IMPORTATEURS
DE BRIQUES DE MAGNÉSIE ORIGINAIRES DE CHINE**

2007/86. Conformément au règlement (CE) n° 1536/2007 de la Commission du 20/12/07 (JOUE L337 du 21/12/2007) un réexamen du règlement (CE) n°1659/2005 est ouvert pour déterminer si les importations de briques de magnésie, liées chimiquement, non cuites, composées de magnésie contenant au moins 80% de MgO, comprenant ou pas de la magnésite, relevant des codes NC ex 6815 91 00, ex 6815 99 10 ex 6815 99 90 (codes TARIC 6815 91 00 10, 6815 99 10 20 et 6815 99 90 20), originaires de Chine, produites et vendues par la société Yingkou Dalmond Refractories Co. Ltd (code additionnel TARIC A 853) peuvent bénéficier d'un droit antidumping individuel. Le droit antidumping est suspendu pour cet importateur.

Ses importations doivent être enregistrées.

1. L'enregistrement prend fin neuf mois après le 22/12/2007.

2. Ce règlement entre en vigueur le 22/12/2007.